

ANNEXE TECHNIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS A RESPECTER IMPERATIVEMENT POUR TOUTE
DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRESENTE SUBVENTION

1) **DELAIS DE VALIDITE**

L'opération susvisée devra recevoir un **commencement d'exécution dans un délai de deux ans** à compter de la date de la présente notification. A défaut de la transmission des ordres de service, dans ce délai, la subvention sera rapportée. En tout état de cause, la **subvention** devra être **appelée dans son intégralité dans un délai de trois ans** à compter de la date de ladite notification sur présentation des justificatifs requis, **sous peine d'être annulée de plein droit.**

2) **VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En application de l'article 78 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, toute demande de versement de la présente subvention sera possible dès lors que le plan de financement définitif (cf. modèle ci-joint) relatif à l'opération concernée aura été adressé aux services départementaux

- La présente subvention, imputée sur les crédits figurant aux subdivisions du compte 204 du Budget départemental sera versée au vu du **relevé de chèques** signé par le Président de l'Association concernée et le Trésorier (**en 2 exemplaires, signatures originales**) mentionnant pour chacun leur objet, leur date d'émission, et leur montant.
- Ce relevé devra faire apparaître :
 - le libellé de l'opération, objet de la dépense (exemple : travaux de voirie, construction de la station d'épuration, ravalement des façades, etc....)
 - le nom du programme au titre duquel la subvention a été allouée
 - les références du règlement (n° de chèque, date...)
 - la nature de la dépense (travaux d'électricité, terrassements, goudronnage, etc....)
 - le bénéficiaire du paiement (nom de l'Entreprise)
 - les montants hors taxes et toutes taxes comprises.
- Les copies des factures acquittées correspondantes.

3) **AFFICHAGE DU LOGO**

Le bénéficiaire devra mentionner sur tous les supports, panneaux de chantier et documents relatifs à la présente opération, l'aide du Conseil Général de Vaucluse (et/ou de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse) et son logo (que vous pouvez **obtenir sous format électronique** auprès du secrétariat de la Direction de la Vie Locale - Tél. : 04.32.40.78.69 ou 70) et **fournir l'attestation d'affichage y afférente lors de la première demande de versement.** Ce logo doit être affiché sur le lieu de chantier accompagné de la mention : « Travaux réalisés avec le concours financier du Conseil Général de Vaucluse (et/ou de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse) ».

4) **RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.